

Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire

Groupe de travail « Emballages & papiers »

8 juin 2017

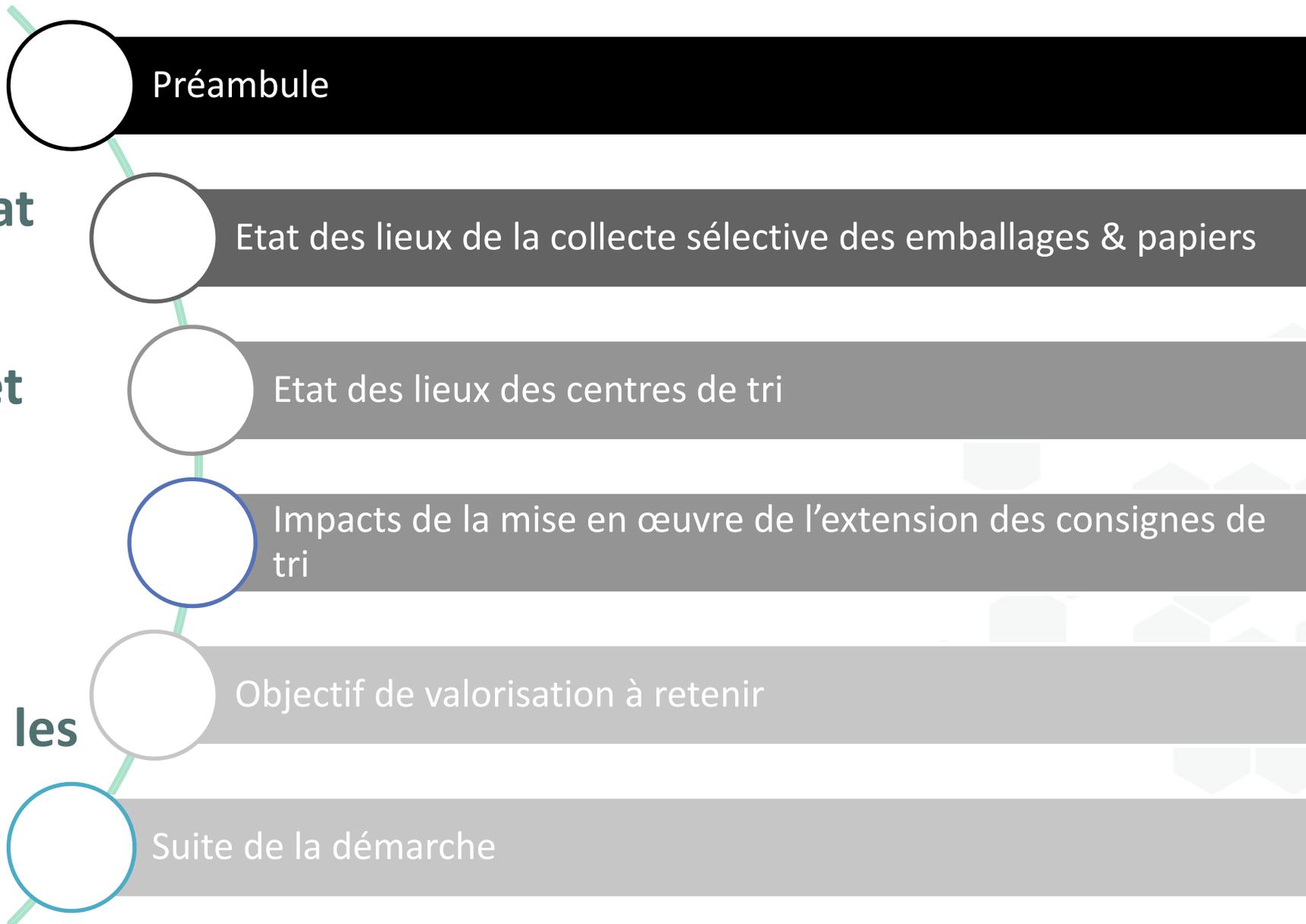
Ordre du jour du groupe de travail

⇒ Objectifs:

-Partager l'état
des lieux,

- Compléter et
corriger les
données

-Travailler
ensemble sur les
objectifs à
retenir.



Préambule



◆ Précautions sur les données présentées



- Les données utilisées pour cette présentation peuvent être incomplètes, erronées ou ne pas correspondre à la réalité au jour de la tenue du groupe de travail pour plusieurs raisons :
 - ◆ Changement d'opérateur dans le cas de contrat de prestation
 - ◆ Fermeture d'installations
 - ◆ Emergence et validation de projets encore inconnus publiquement
 - ◆ Informations transmises non complètes
 - ◆ Données non disponibles ou absence d'autorisation de les utiliser
 - ◆ ...
- L'enjeu de ce groupe de travail est également de recueillir, corriger et compléter les informations dont nous disposons.

- **Contenu du plan concernant les déchets d'emballages ménagers & papiers**
- **Rappel article D 541 – 16-2 du 17 juin 2016**
 - ◆ « 3° Les déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs. Le plan comprend notamment :
 - une **planification de l'implantation des centres de tri** nécessaires dans **le cadre de l'extension progressive des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1 ;
 - une **planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte** séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de **schémas types harmonisés** d'organisation de la séparation des flux de déchets, de **consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

- **Contenu du plan concernant les déchets d'emballages ménagers & papiers**
- **Rappel de la note d'accompagnement de janvier 2017 :**
 - ◆ L'article 9 de la loi NOTRe établit que « *les éco-organismes doivent respecter les objectifs fixés par les plans de prévention et de gestion des déchets* » (repris au 10° du II de l'article L,541-10 du code de l'environnement).
 - **Les plans régionaux n'ont pas à fixer des objectifs régionaux de recyclage/valorisation,**
 - Ces **objectifs** spécifiques sont fixés au niveau national par les **cahiers des charges d'agrément** des filières REP.
 - ◆ **Le plan peut animer des dynamiques locales visant notamment à faire progresser la collecte et le tri des déchets,** en cohérence avec l'atteinte des objectifs nationaux de collecte et/ou de réutilisation et recyclage.

Contenu du plan concernant les déchets d'emballages ménagers & papiers

- **Rappel de la note d'accompagnement de janvier 2017 :**
 - ◆ Le respect des **objectifs du plan régional** de prévention et de gestion des déchets renvoie essentiellement à des questions **d'implantation et de dimensionnement** de points de collecte des déchets ou des centres de tri.
 - Possibilité **d'organiser une dynamique politique** impliquant notamment les collectivités, les opérateurs de la collecte et du tri, et les éco-organismes agréés pour assurer la cohérence des actions menées par chacun sur le territoire concerné et contribuer à l'amélioration des taux de collecte et de recyclage **tout en prenant en compte les objectifs de la LTECV**.
 - **La définition des moyens de collecte et de tri reste néanmoins une compétence des collectivités territoriales**, qui doit être réalisée sur la base **d'une étude territorialisée**, afin de s'assurer de la pertinence technique et économique des orientations envisagées.
 - ◆ Etude prospective ADEME :
 - Enjeu majeur d'arriver en 2030 à une réduction sensible du nombre d'installations de tri par rapport à 2013.
 - Objectif de la planification régionale est de contribuer à articuler harmonieusement ces évolutions sur le territoire régional, en intégrant les incidences liées à l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques généralisée à l'horizon 2022.
 - ◆ Mise en place des dispositions de la LTECV concernant l'harmonisation des schémas de collecte et de tri, ainsi que des couleurs de contenants de collecte dans le cadre des recommandations publiées par l'ADEME.

Objectifs des lois actuellement en vigueur

2016

Décret 5 flux : tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois dans le cadre de leur activité pour une grande partie des entreprises

2020

- 10 % de déchets ménagers et assimilés **par rapport à 2010**

- 30 % de stockage des DND **par rapport à 2010**

55 % de valorisation matière ou organique

Mise en place d'une **tarification incitative** auprès de 15 millions d'habitants

- 30 % de consommation de papier pour l'Etat et les collectivités

2022

Extension des consignes de tri des déchets d'emballages plastiques

2025

-50 % de déchets non dangereux non inertes enfouis par rapport à 2010

65 % de valorisation matière ou organique

Mise en place d'une **tarification incitative** auprès de 25 millions d'habitants

Obligation de programme local de prévention



- Autre
- Loi de transition énergétique pour une croissance verte
- Objectif qui s'applique directement aux EPCI
- Objectif national

◆ Rappel des objectifs réglementaires

- Objectifs des Eco-organismes en charges de ces filières
 - ◆ Emballages
 - Atteindre 75 % de taux de recyclage
 - ◆ Papiers
 - Objectif national de 65 % de recyclage



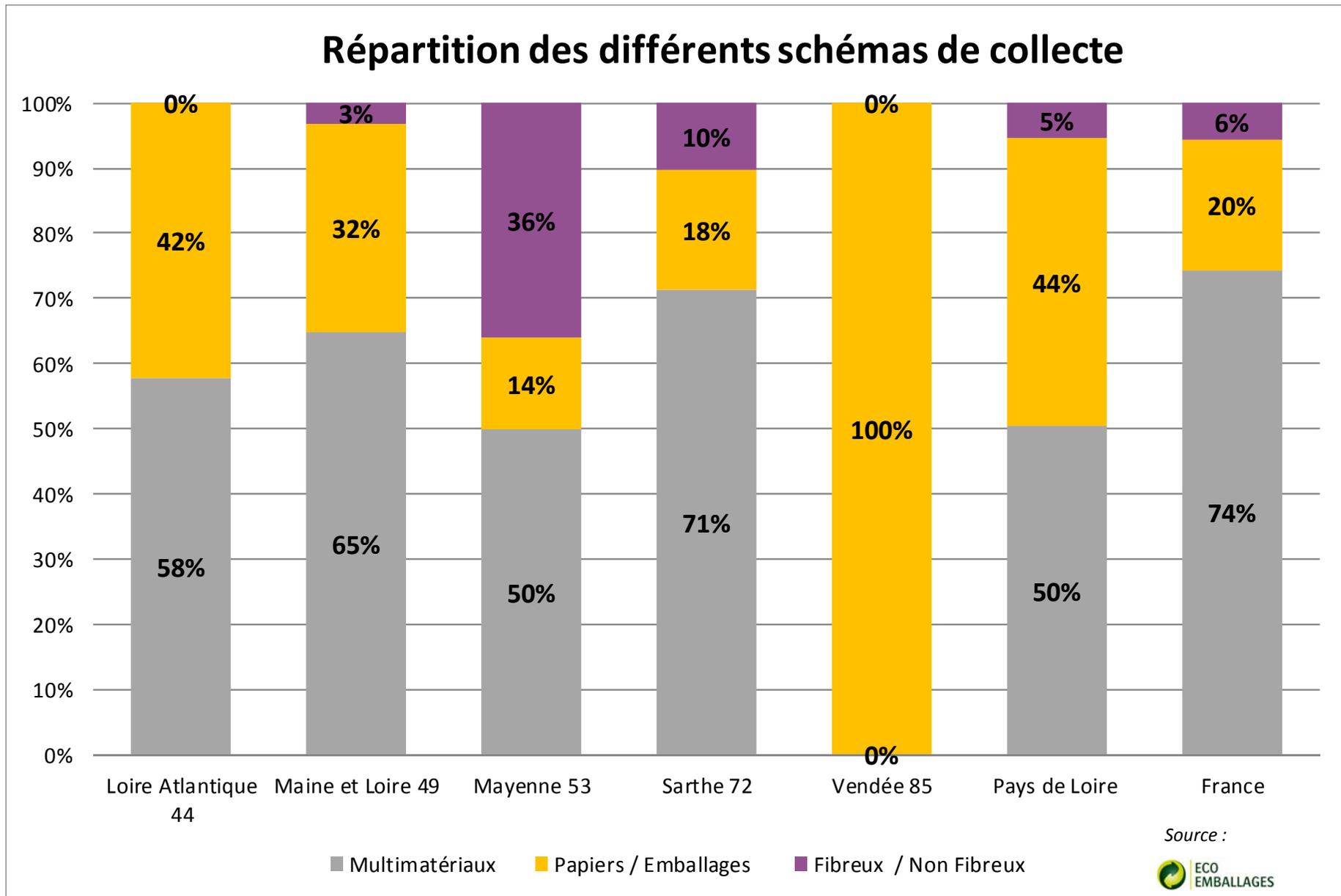
■ État des lieux de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers & papiers



- ◆ **Etat des lieux de la collecte sélective des déchets d’emballages ménagers & papiers**
- **A ce jour les données concernant les modalités de collecte sont incomplètes. La pertinence d’exploitation et de récupération de ces données est mise en cause suite :**
 - ◆ Aux fusions issues de la loi NOTRE qui ne permettent pas de dresser un état des lieux exhaustif dans la mesure où de nombreuses collectivités sont en cours de refonte de leur modalité de collecte.
 - ◆ Aux bases de données existantes qui ne sont plus en adéquation avec les périmètres des collectivités telles qu’elles existent aujourd’hui.

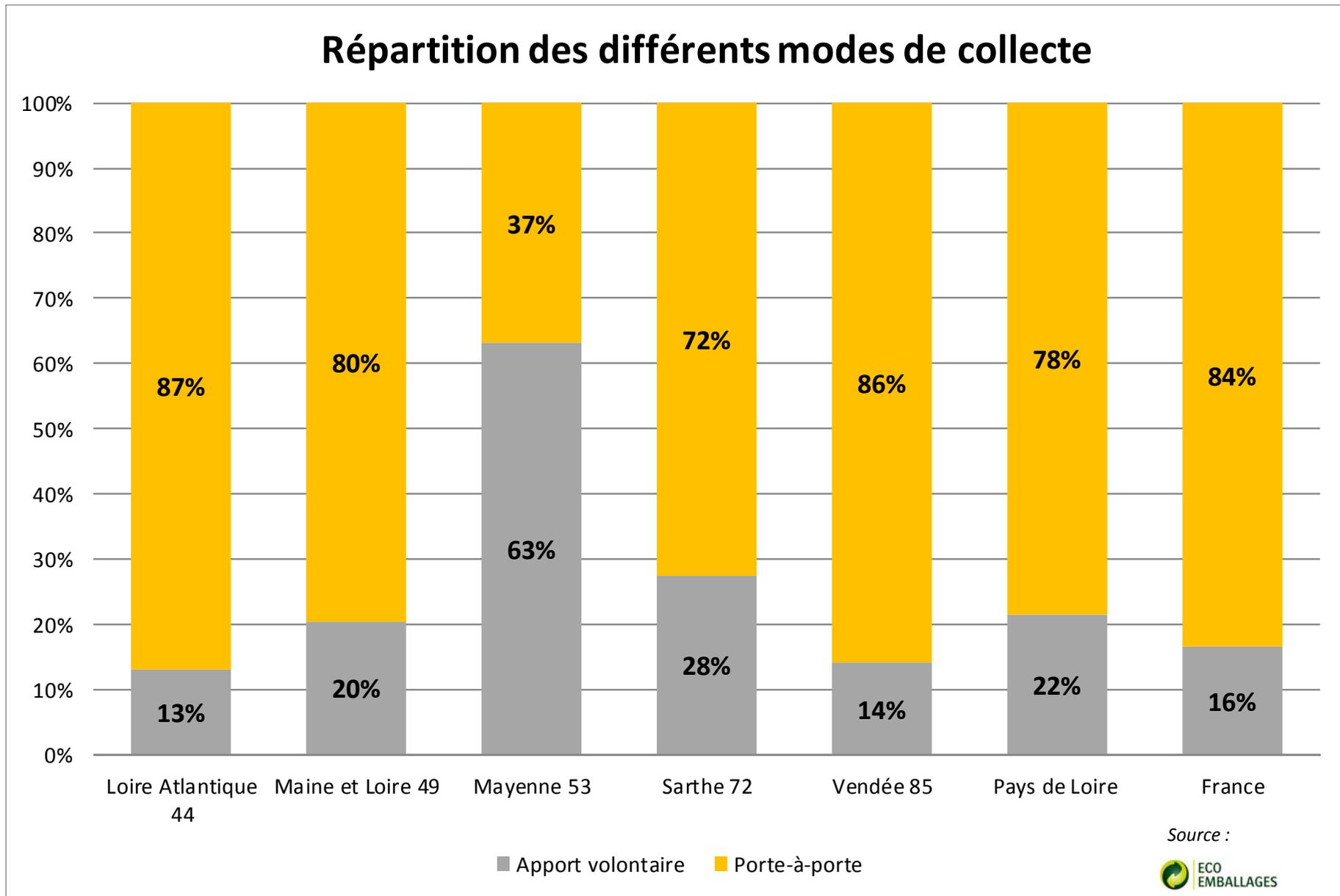
- ◆ **Recommandations ADEME concernant la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers & papiers**
- **Différentes recommandations à envisager :**
 - ◆ A l'occasion de la préparation et de la mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques
 - ◆ Sur l'ensemble du territoire de la collectivité ayant la compétence de collecte des déchets
 - ◆ En recherchant une harmonisation des organisations (en particulier dans le cadre de l'évolution des intercommunalités liées à l'application loi NOTRe)
 - ◆ En élargissant, dans la limite des contraintes juridiques et techniques existantes, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du centre de tri destinataire des déchets collectés.

Etat des lieux des schémas de collecte



- **Recommandations ADEME concernant la collecte sélective des déchets d’emballages ménagers & papiers**
 - Schémas à privilégier
 - ◆ Multi matériaux
 - ◆ Papiers-cartons / plastiques-métaux, encore appelé Fibreux / Non Fibreux
 - Entre les schémas papiers-cartons/plastiques-métaux et multimatériaux, il n’existe pas un schéma ne présentant que des avantages. Pour autant ces deux schémas ne sont pas équivalents.
 - Ainsi les études et les réflexions de la collectivité sur l’optimisation de l’organisation de la collecte, doivent intégrer une analyse locale de la pertinence spécifique de chacun des deux schémas en fonction des spécificités du territoire.
 - Pour les collectivités ayant actuellement un schéma de collecte séparée autre que multimatériaux, ou emballages / papiers ou papiers-cartons / plastiques-métaux. En s’appuyant sur le renouvellement naturel des parcs de contenants, et au plus tard d’ici 2025, une évolution du schéma est à prévoir.

Etat des lieux des modes de collecte



- ◆ **Recommandations ADEME concernant la collecte sélective des déchets d’emballages ménagers & papiers**
- **Mode de collecte :**
 - ◆ Porte-à-porte
 - ◆ Apport volontaire.
- **Le mode de collecte n'a pas d'influence sur le fonctionnement des centres de tri et la reprise des flux triés sortants.**
- **Les réflexions concernant le mode de collecte peuvent si besoin être conduites à un niveau plus local tout en veillant à la cohérence avec l’approche sur les schémas de collecte.**

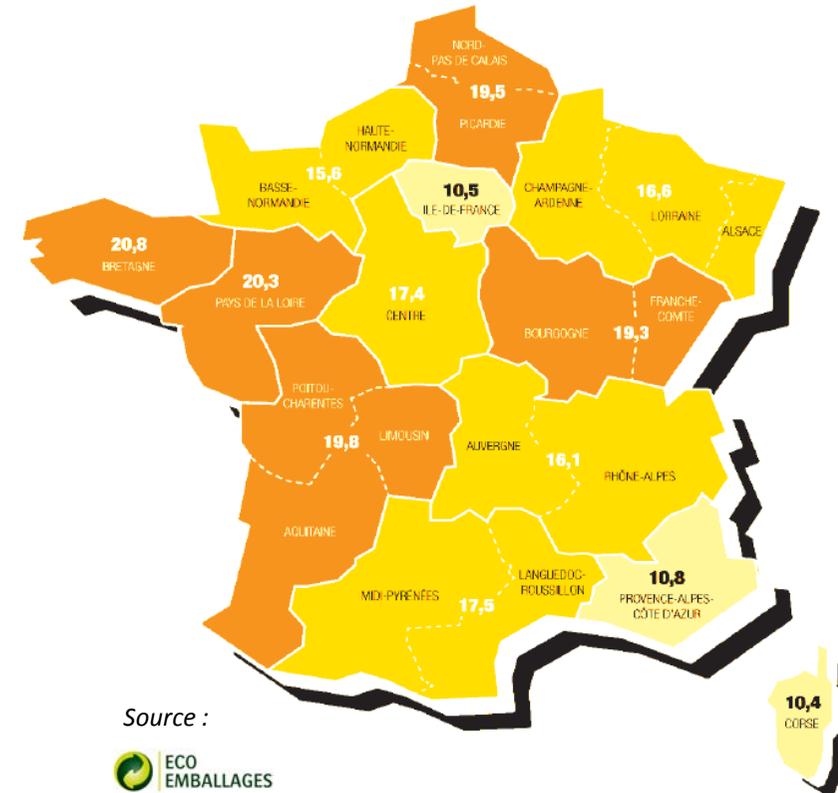
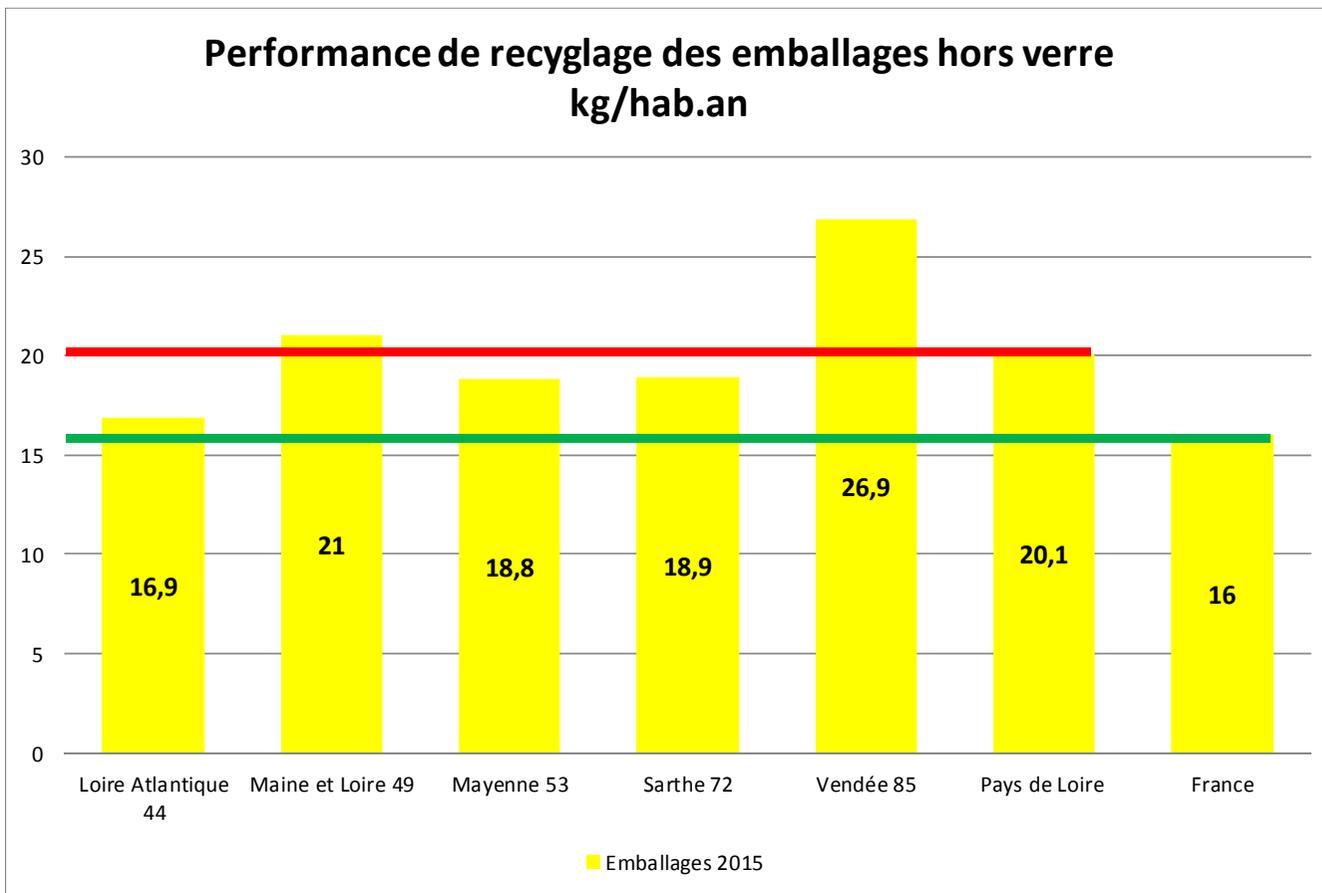
Recommandations ADEME concernant la couleur des contenants des déchets d'emballages ménagers & papiers

- Coupler l'harmonisation de la couleur des contenants avec l'optimisation de l'organisation de la collecte.
 - Modifications de couleurs à faire lors des changements des contenants pour ne pas engendrer des coûts supplémentaires.
 - Code couleur pouvant porter que sur une partie des contenants (couvercle, volet de remplissage, rebord autour des ouvertures, signalétique ...)
 - Incertitudes sur d'éventuelles contraintes à venir de normalisation européenne, recommandation de se baser sur les couleurs qui sont aujourd'hui majoritairement utilisées en France :
 - ◆ pour les schémas papiers / emballages ou papier-carton / plastiques-métaux : bleu pour le flux contenant les papiers, jaune pour le flux contenant les plastiques ;
 - ◆ pour le schéma multi matériaux : jaune
 - ◆ pour le verre : vert
- *Notons que pour la collecte séparée des bio-déchets la couleur brune et pour les ordures ménagères résiduelles la couleur grise, proposées par le projet de norme, pourraient être retenues.*

Collecte sélective des emballages & papiers

- De bonnes performances de recyclage des emballages hors verre, avec des disparités suivant les territoires (16,9 à 26,9 kg/hab.an)

Performance de recyclage des emballages hors verre
kg/hab.an



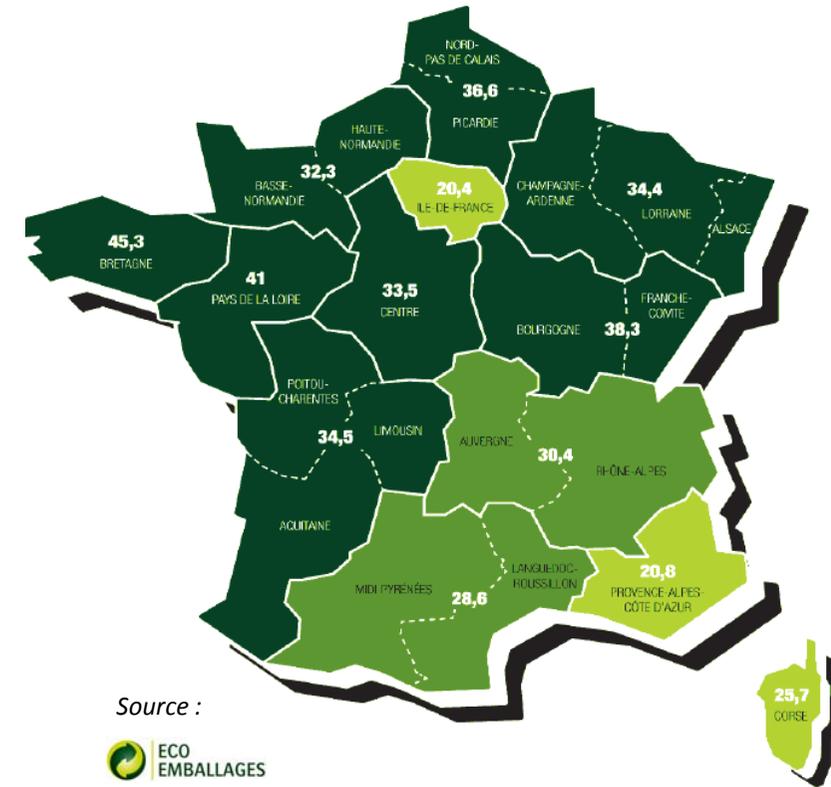
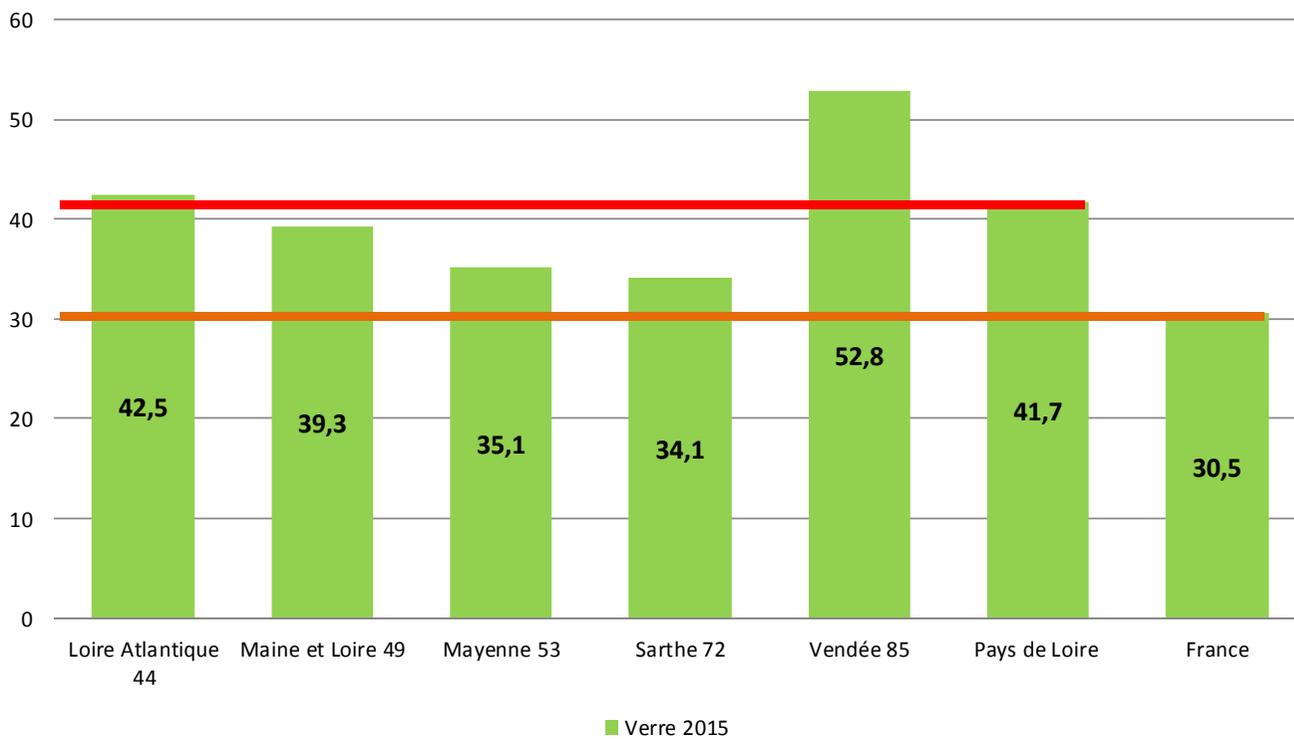
Moyenne régionale 2015 : 20,1kg/hab.an

Moyenne nationale 2015 : 16 kg/hab.an

Collecte sélective des emballages & papiers

- De bonnes performances de recyclage du verre, avec des disparités suivant les territoires (34,1 à 52,8 kg/hab.an)

Performance de recyclage du verre
kg/hab.an

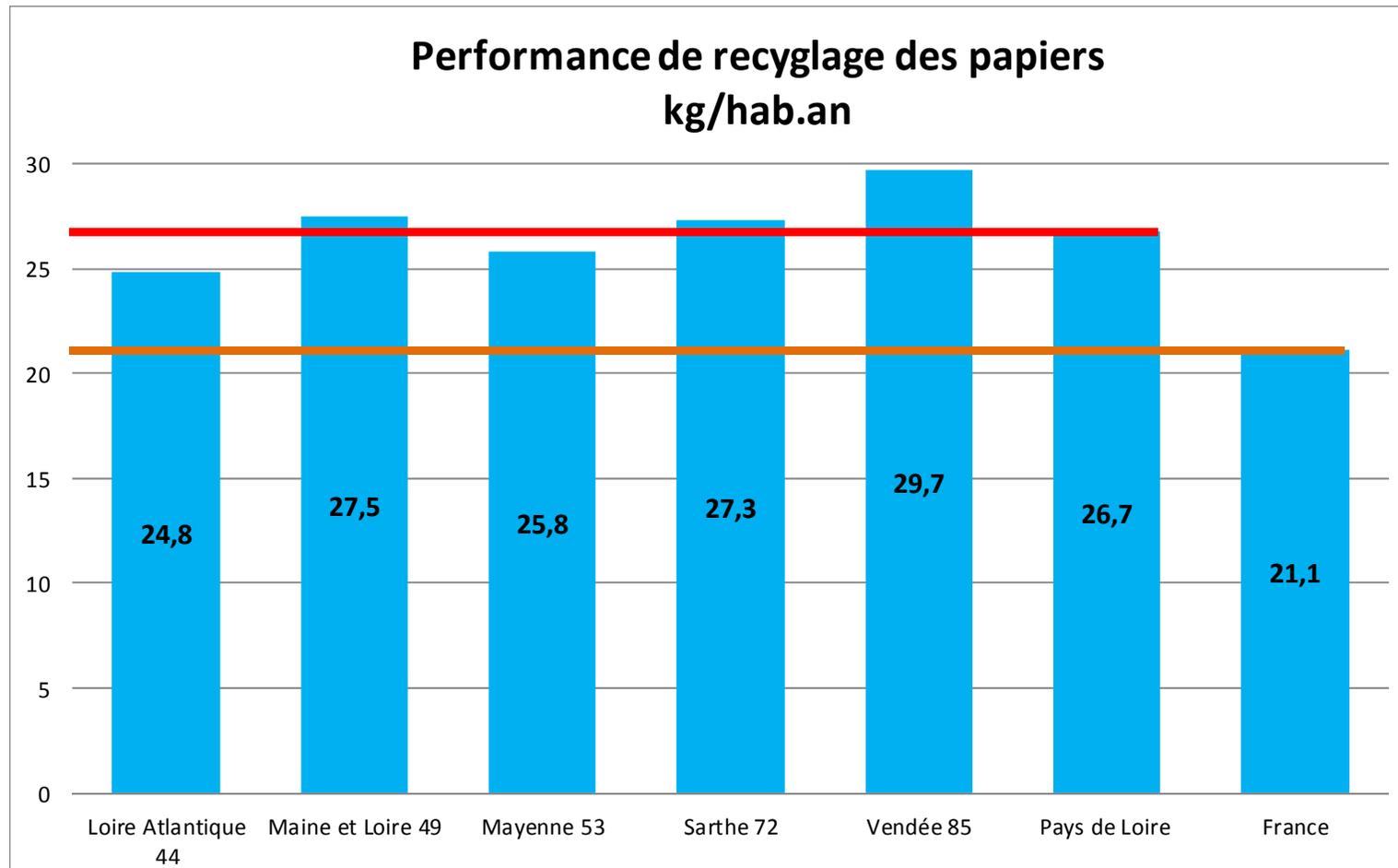


Moyenne régionale 2015 : 41,7 kg/hab.an

Moyenne nationale 2015 : 30,5 kg/hab.an

Collecte sélective des emballages & papiers

- De bonnes performances de recyclage des papiers et une homogénéité à l'échelle régionale (34,1 à 52,8 kg/hab.an)



Moyenne régionale 2015 : 26,7 kg/hab.an

■ Papiers 2015

Moyenne nationale 2015 : 21,1 kg/hab.an

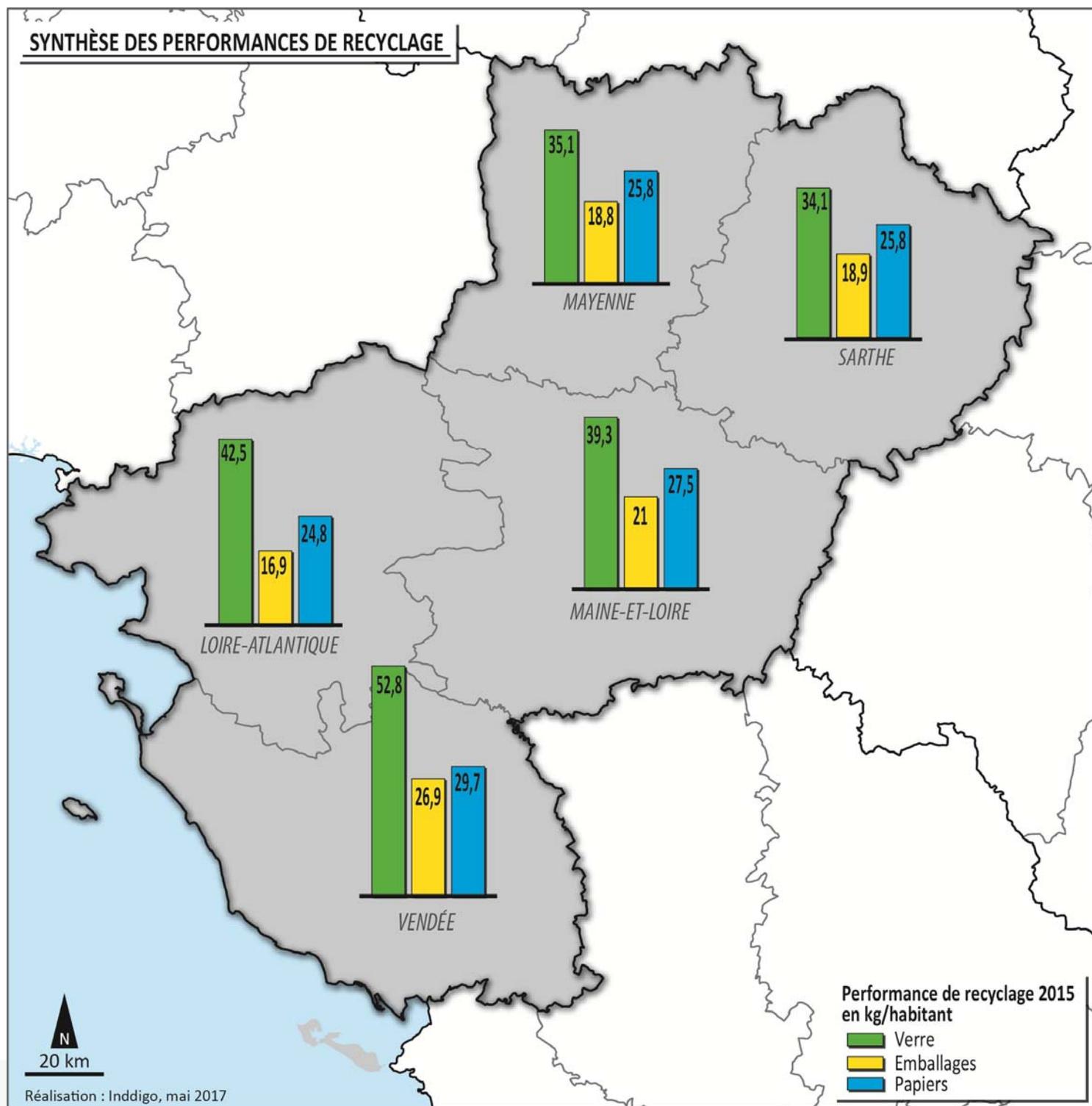
◆ Synthèse des performances de recyclage

- Pour l'ensemble du flux emballages & papiers

**Moyenne régionale 2015 :
88,5 kg/hab.an**

**Moyenne nationale 2015 :
67,6 kg/hab.an**

- ◆ Soit +31,0% par rapport à la moyenne nationale



◆ Etat des lieux des centres de tri



◆ Etat des lieux des centres de tri

● Estimation du gisement collecté (2015)

- ◆ Performance régionale de recyclage des emballages hors verre & des papiers = 46,8 kg/hab/an
- ◆ Population régionale : 3 690 689 habitants
- ◆ Hypothèse : taux de refus moyen 12 à 15 %
 - Gisement d'environ 193 700 t à 198 900 t

● Capacité régionale des centres de tri sur la base de 13 installations (Cf carte p24) :

- ◆ Environ 223 000 t
 - Soit 12 % de plus de que le gisement

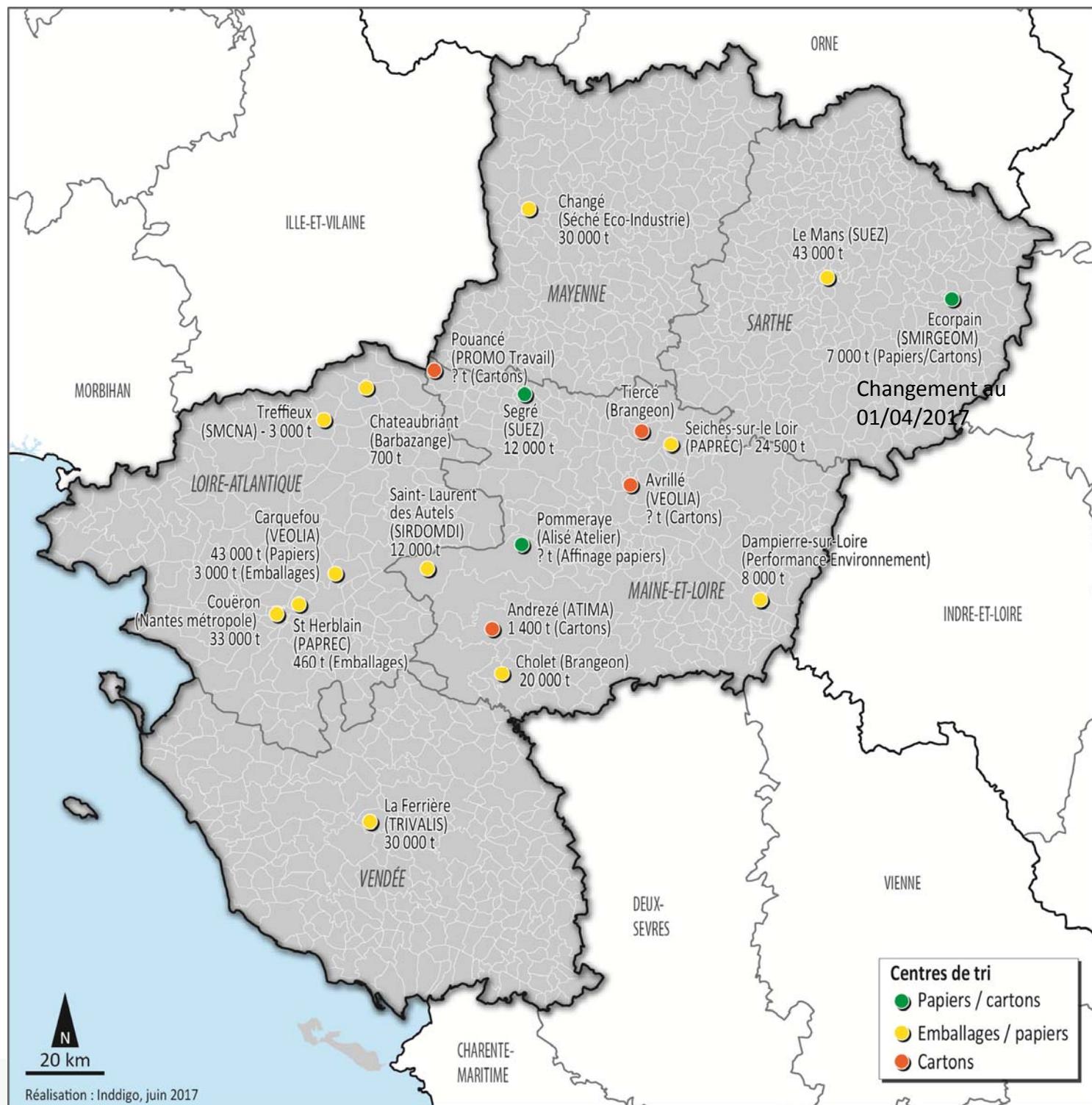
Etat des lieux des centres de tri

- 19 centres de tri et de conditionnement dont 13 utilisés pour le tri des collectes sélectives d'emballages

Les tonnages indiqués sont les capacités



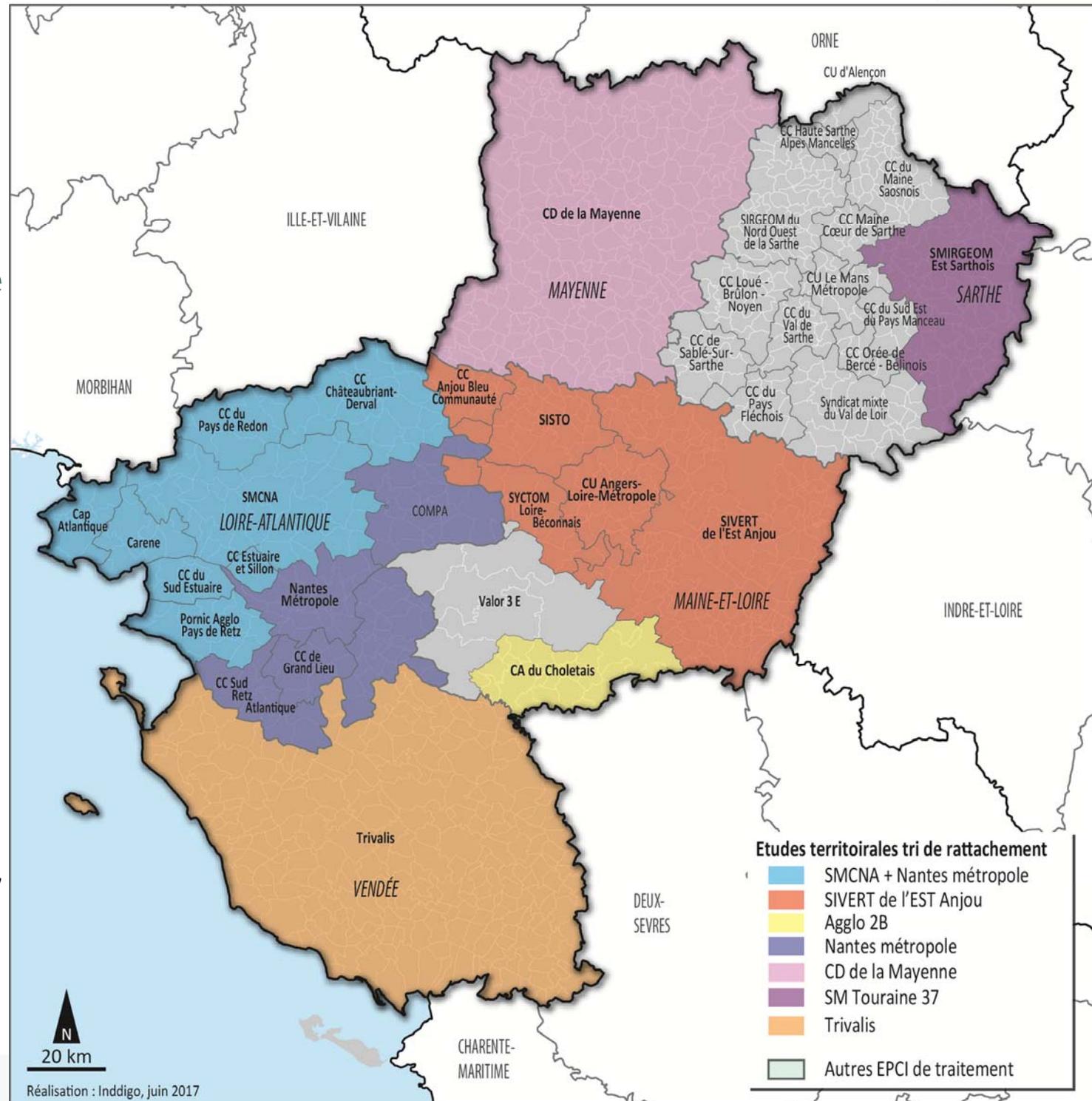
***Sur la base des éléments connus publiquement**



Réalisation : Iddigo, juin 2017

◆ EPCI de traitement ayant été rattachés à une étude territoriale sur le tri des emballages & papiers

- Hors région :
 - ◆ Etude régionale Bretagne
 - ◆ Etude Agglo 2B (79)
 - ◆ Etude SM Touraine 37
 - ◆ Etude Vienne (86)



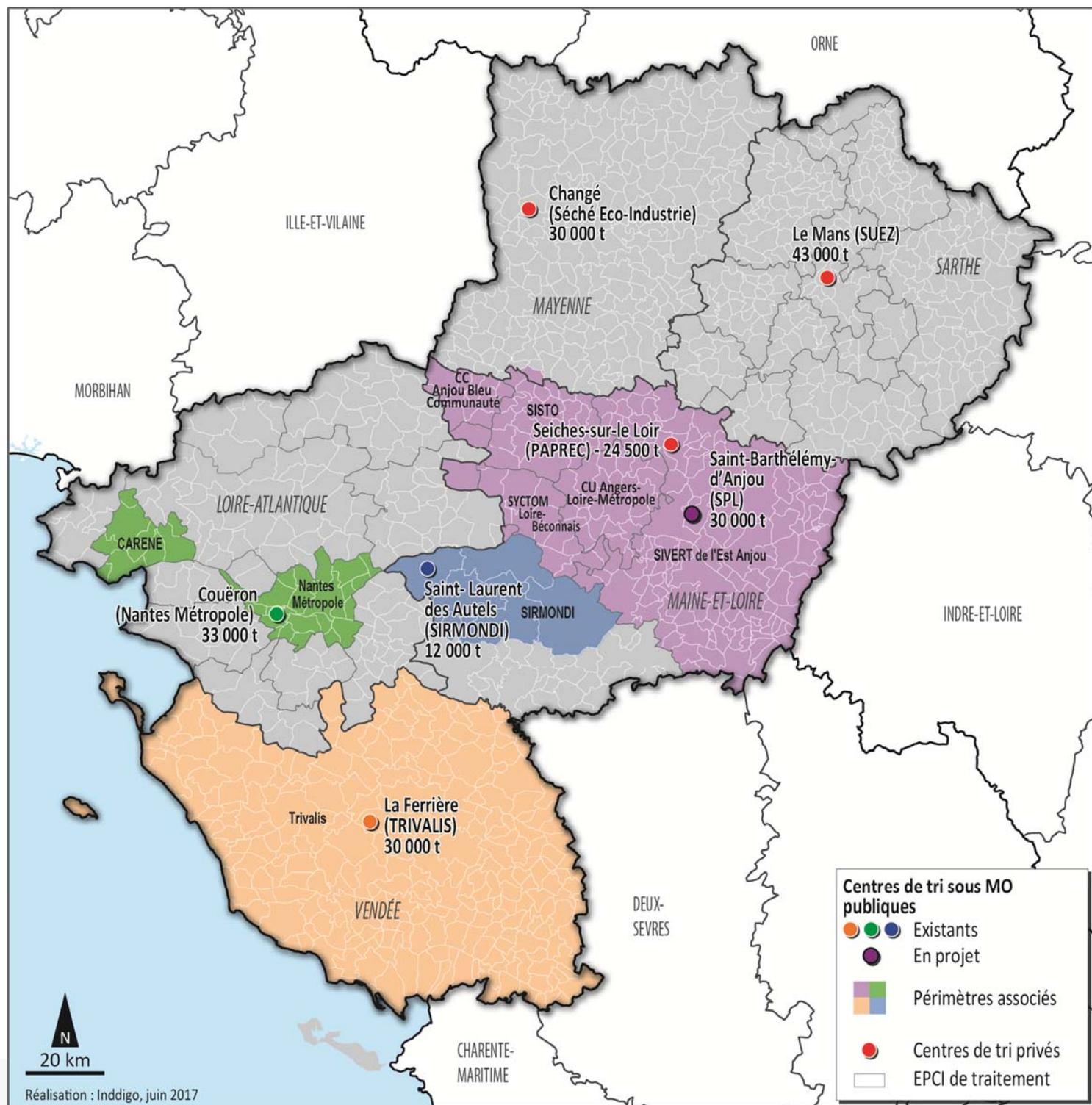
Centres de tri à horizon 2020-2022 :

- 7 centres de tri adaptés ou ayant des projets d'adaptation à l'extension des consignes de tri*

◆ Soit 202 500 t de capacité*



*Sur la base des éléments connus publiquement



Projection des centres de tri

- **Estimation du gisement collecté (2030)**
 - ◆ Performance régionale de recyclage des emballages hors verre & des papiers = 54,22 kg/hab/an
 - Hypothèses (étude prospective ADEME) :
 - + 50% emballages et
 - -10% papiers
 - Population régionale : 3 690 689 habitants
 - ◆ Population régionale : 4 072 542 habitants (base évolution entre 2010 & 2015)
 - ◆ Hypothèse : taux de refus moyen 10 %
 - Gisement d'environ 243 000 t

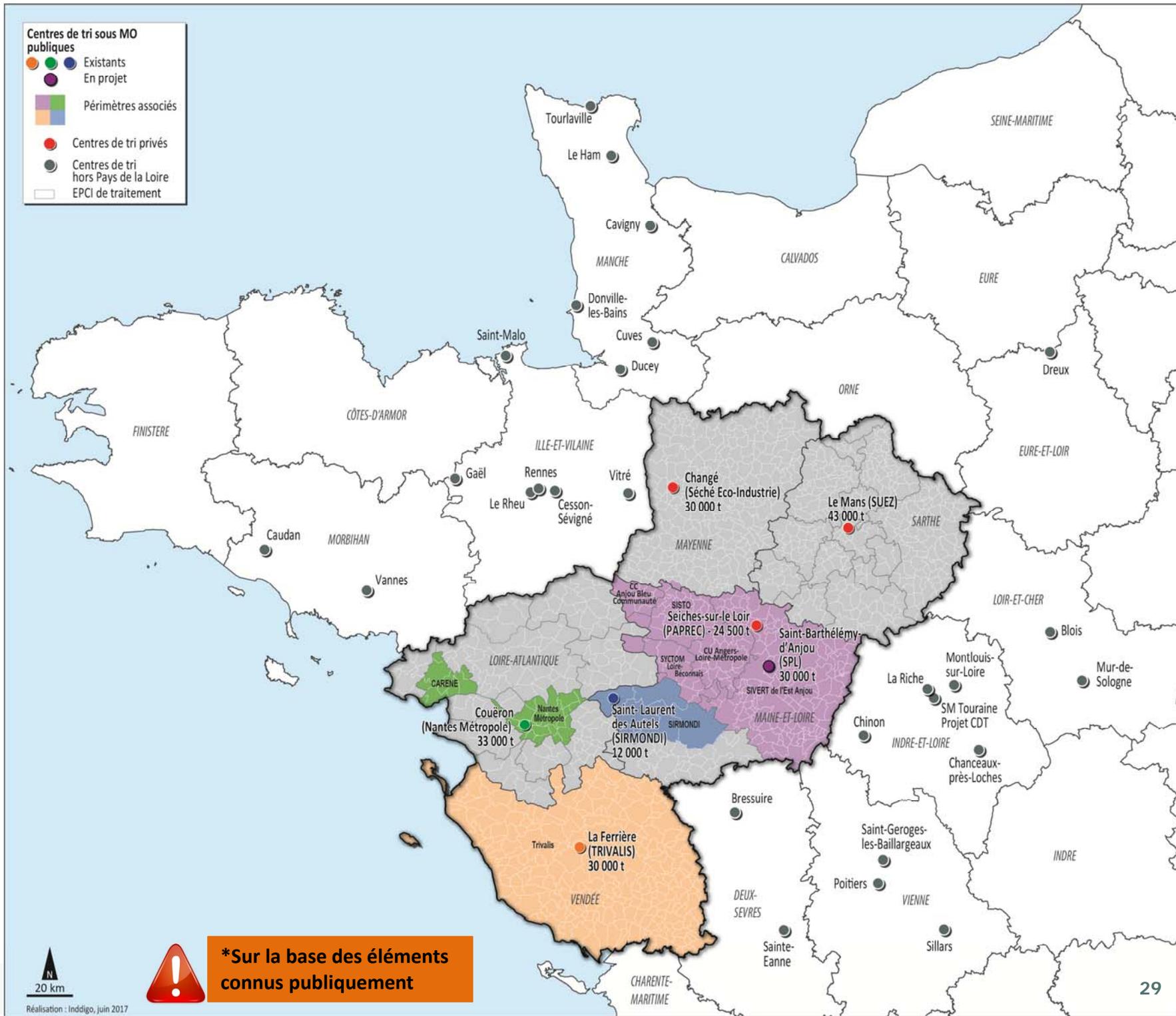
- **Capacité régionale des centres de tri sur la base 7 installations adaptées ou ayant un projet d'adaptation à l'extension des consignes de tri (Cf carte p26) :**
 - ◆ Environ 202 500 t
 - Soit un déficit de capacité de -20 % par rapport au gisement

◆ Centres de tri : à horizon 2020-2022

- Avez-vous les conclusions des différentes études ?
- Pouvez vous nous transmettre les études complètes ?
- Avez d'autres projets ? Si oui, échéances ?



Les centres de tri voisins à l'heure actuel et la projection en Pays de la Loire à horizon 2020-2022



◆ Centres de tri : gestion des refus de tri

- **Actuellement**

- ◆ Enfouissement ou incinération pour la majorité des refus

- **A l'avenir**

- ◆ CSR ?
 - Des projets existes : TRIVALIS...



◆ Impacts de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri



Extension des consignes de tri : état des lieux

En 2016 : 1 216 671 hab. en extension des consignes de tri :

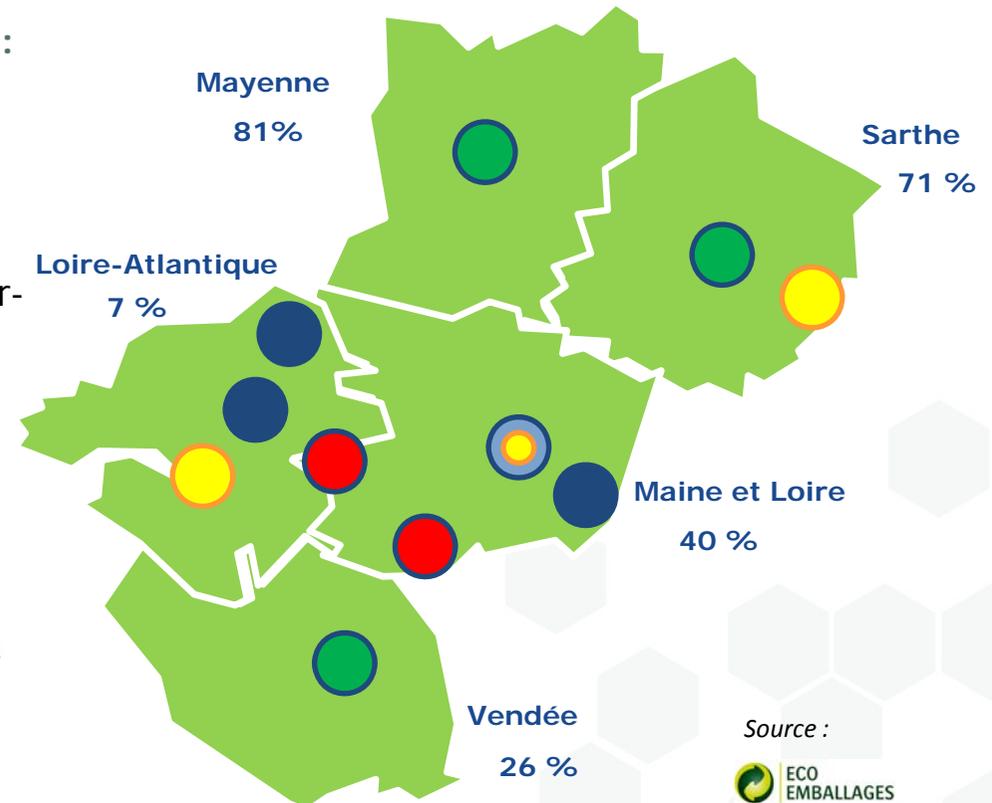
- ◆ 34% de la Région Pays de la Loire
- ◆ 21 EPCI

1^{ère} vague : 613 323 hab. / 4 EPCI / 4 Centres de tri

- ◆ Angers Loire Métropole sur 265 829 hab. : CDT de Seiches-sur-le-Loir (PAPREC)
- ◆ Nantes Métropole sur 95 000 hab. : CDT de Couëron (Arc en Ciel)
- ◆ SMIRGEOMES sur 87 494 hab. : CDT de Ecorpain (SMIRGEOMES)
- ◆ TRIVALIS sur 165 000 hab. : CDT de La Ferrière (TRIVALIS) à compter de nov. 2016

2^{ème} vague (2016) : 603 348 habitants concernés au total :
17 CL / 2 CDT

- ◆ 248 927 hab. en Mayenne
 - Laval Agglo. 95 608 hab. + Château Gontier, Craon, Coevrons, Ernée, Loiron, Meslay Grez + Sablé, la Flèche : CDT Seché
- ◆ 309 150 hab. en Sarthe
 - Le Mans Métro. 192 665 hab. + Orée Bercé Belinois, Sud-Est Pays Manceau, Loué, Maine 301 + SISTO Segré et Pouancé + Monts des Avaloirs : CDT Valorpole

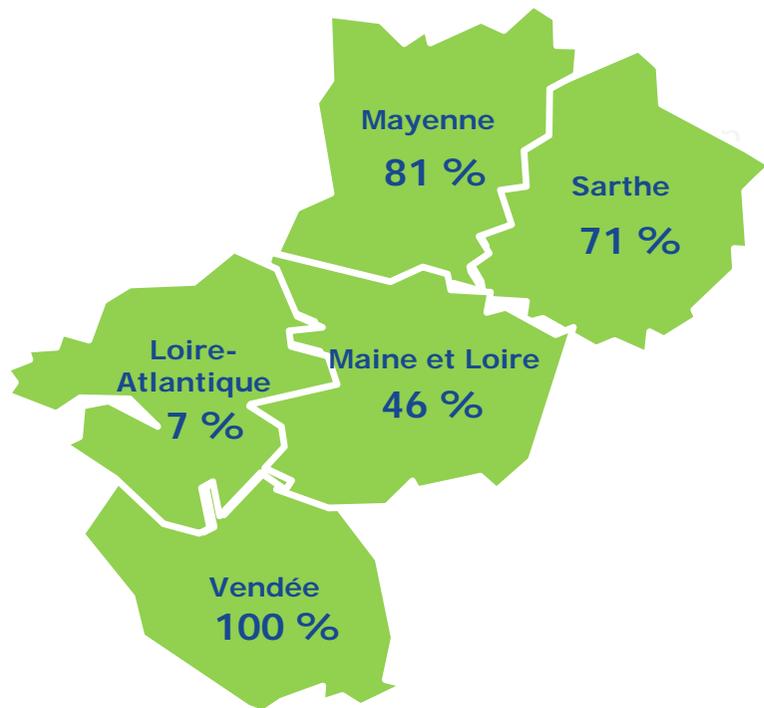


Source :
ECO EMBALLAGES

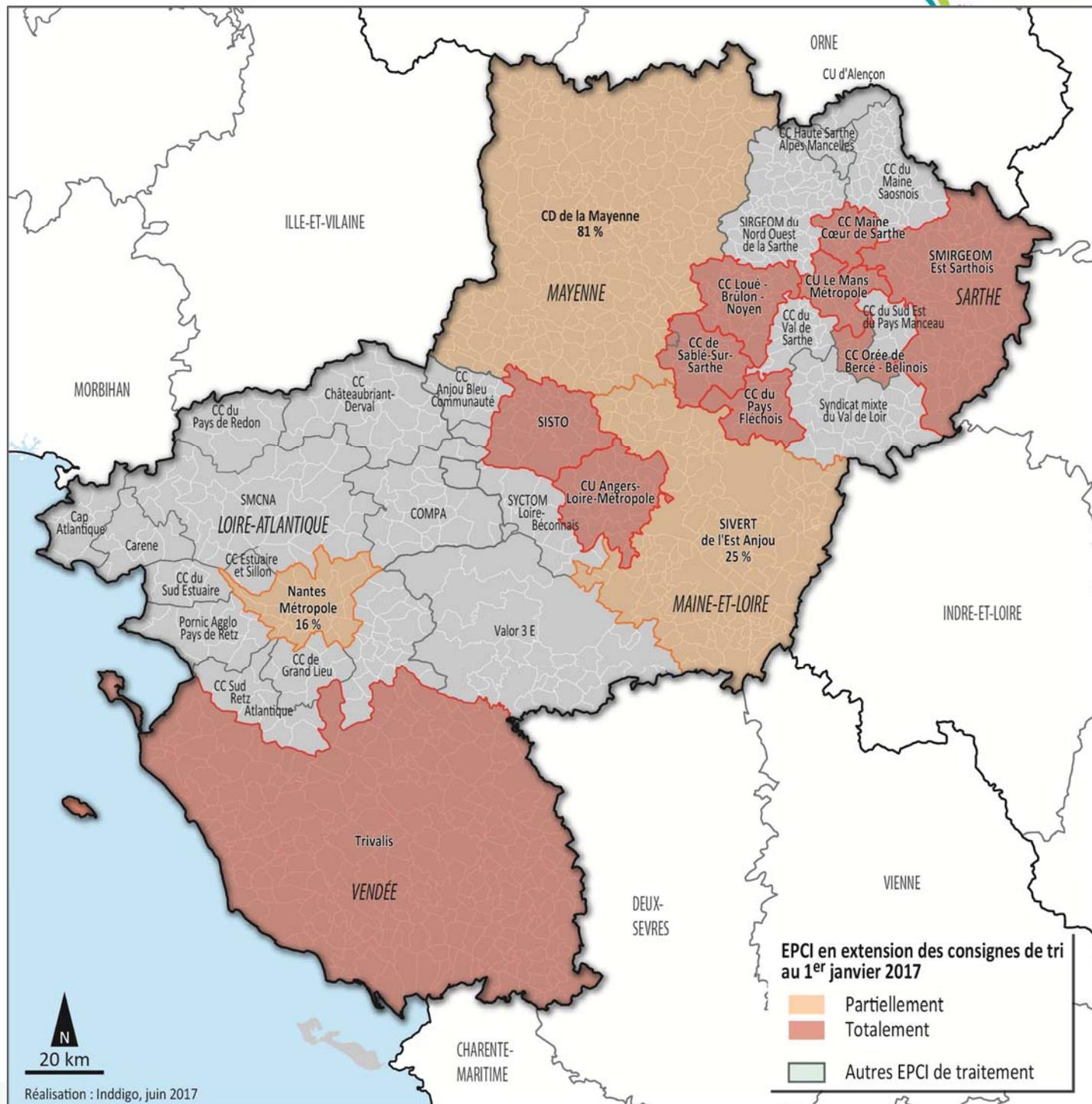
- ◆ CDT non candidat
- ◆ CDT en extension plastique (1^{ère} vague)
- ◆ Candidat accepté
- ◆ Candidat non accepté

% pop. en extension plastique soutenue par
Eco-Emballages en 2016

EPCI de traitement en extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2017



***Sur la base des éléments connus publiquement**



◆ Extension des consignes de tri : Projet

- Avez des projets à plus ou moins long terme ?
- Qu'elles sont vos échéances ?



◆ Objectif de valorisation à retenir



Enjeux concernant les emballages et papiers

- **Emballages ménagers :**

- ◆ Extension des consignes de tri pour tout le territoire d'ici 2022 : montée en charge en cohérence avec l'adaptation des centres de tri
- ◆ Amélioration des performances de collecte sélective de certains territoires : zones urbaines ?
- ◆ Généralisation du tri de tous les emballages plastiques sur tout le territoire
- ◆ Augmentation des performances de recyclages : atteinte de la moyenne régionale sur tout le territoire ?

- **Papiers :**

- ◆ Amélioration du niveau de collecte, notamment des papiers de bureau et des administrations

Suite de la démarche



◆ Suite de la démarche

- Retranscrire les orientations du GT (= > juillet 2017)
 - scénario minimaliste / plus volontaire
- Comparaison des scénarios (= > début septembre 2017)
- Approfondissement du scénario retenu (= > fin octobre 2017)
 - Un **groupe de travail** prévu en septembre
 - Planification des installations nécessaires
 - Plan d'actions / création des conditions pour l'atteinte des objectifs

⇒ **Objectif de finalisation du document de Plan pour Janvier 2018**

Vos interlocuteurs Inddigo :

Sébastien BARRAL-BARON

s.barralbaron@inddigo.com

02 40 35 33 64

www.inddigo.com

Nadège LOSTE

n.loste@inddigo.com

02 40 48 94 80



DEPUIS
1986

